

## Etes-vous prêts pour les obligations de 2015 en matière de tenue de la comptabilité de votre comité d'entreprise ?

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'ensemble des comités d'entreprise devra tenir une comptabilité plus ou moins complexe selon la taille. Deux décrets du 27 mars 2015 détaillent ces nouvelles règles :

<b>Seuils</b>	<b>Obligations</b>
<b>Ressources <math>\leq</math> 153 K€</b>	<b>Présentation de comptes ultra-simplifiés dès 2015</b>
<b>Ressources <math>&gt;</math> 153K€</b>	<b>Présentation de comptes simplifiés dès 2015. Nomination obligatoire d'un expert-comptable dès 2016.</b>
<b>Si dépassement de 2 seuils parmi les 3 suivants : 50 salariés, 1550K€ de total bilan et 3100K€ de ressources</b>	<b>Présentation de comptes en engagement et création d'une commission en 2015. Nomination obligatoire d'un commissaire aux comptes en 2016.</b>

Etes-vous à jour ? Nous vous proposons une journée de diagnostic. Si besoin, ceci peut s'accompagner d'un audit des paies et de la protection sociale des salariés.

---

### Vos contacts

**Daphné LECOINTRE** // 06 38 45 55 12 // [daphne.lecointre@pnlconseil.fr](mailto:daphne.lecointre@pnlconseil.fr)

**Julien PICARD** // 07 81 81 06 29 // [julien.picard@pnlconseil.fr](mailto:julien.picard@pnlconseil.fr)

**Thierry NIETO** // 06 80 02 30 57 // [thierry.nieto@pnlconseil.fr](mailto:thierry.nieto@pnlconseil.fr)

---